



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**



UNEP(OCA)/MED IG.131/Inf.3
15 août 1997

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PLAN D'ACTION POUR LA MEDITERRANEE

Réunion d'experts sur les critères
pour l'établissement d'inventaires
des éléments de la diversité biologique
dans la région méditerranéenne

Athènes, 8-10 septembre 1997

**ASPECTS TECHNIQUES DE LA PREPARATION
DES INVENTAIRES NATIONAUX DE SITES NATURELS**

Note: Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du CAR/ASP et du PNUE aucune prise de position quant au statut juridique des états, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. Les vues exprimées dans ce document sont celles de l'auteur et ne représentent pas forcément les vues du CAR/ASP et du PNUE.

Document préparé dans le cadre du contrat 8/97 du Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) par:

Marc ROEKAERTS

AVANT-PROPOS

Le Plan d'action pour la Méditerranée - Phase II et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée, adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1995, contiennent des dispositions pour la préparation d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne, au niveau national et régional. Le Centre d'Activités Régionales pour les Aires Spécialement Protégées (CAR/ASP) du PNUE/PAM a été invité par la réunion extraordinaire des Parties contractantes tenue à Montpellier, 1-4 juillet 1996, à élaborer des critères communs pour l'établissement de ces inventaires.

Comme première étape pour dresser ces critères, le CAR/ASP a constitué un groupe de travail ayant pour but la préparation d'un premier projet. Le groupe s'est réuni à Tunis le 6 et 7 mars 1997; concernant la préparation d'inventaires de sites au niveau national, le groupe a proposé une approche basée sur l'élaboration de listes de référence d'habitats et d'espèces pour la sélection des sites à inclure dans les inventaires, et l'élaboration d'un formulaire standard des données pour la compilation de l'information relative aux sites sélectionnés; il a également recommandé pour la mise en oeuvre de cette approche, de rechercher la compatibilité avec des initiatives déjà existantes, notamment l'établissement des réseaux Natura 2000 et Emerald.

Sur la base de l'approche sus-citée, le secrétariat a dressé un projet de critères communs pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels d'intérêt pour la conservation, qui est soumis à la réunion d'experts sur les critères pour l'établissement d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (Athènes, 8-10 sept. 1997) comme base de son travail. Les critères constituent la section III du document de travail UNEP(OCA)/MED WG.131/3.

Le présent rapport tente de mettre en évidence les aspects techniques de l'établissement d'inventaires nationaux de sites naturels, selon l'approche sus-mentionnée. Il est proposé comme un document d'information à cette réunion avec le principal but d'apporter aux participants des éléments pour évaluer les implications de l'approche proposée pour l'établissement d'inventaires nationaux de sites, notamment les prochaines étapes à mettre en oeuvre en vue d'avoir un instrument opérationnel pour l'établissement des inventaires.

INTRODUCTION

Le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée et le Plan d'action pour la protection du milieu marin et le développement durable des zones côtières de la Méditerranée (PAM Phase II), adoptés par les Parties contractantes à la Convention de Barcelone en 1995, contiennent des dispositions pour la préparation d'inventaires des éléments de la diversité biologique dans la région méditerranéenne (notamment dans les articles 3 et 15 du Protocole et dans le paragraphe 2.1 du PAM). Ils se réfèrent aux inventaires aussi bien au niveau national qu'au niveau régional.

Le présent rapport résume les aspects techniques de l'établissement de pareils inventaires de sites naturels au niveau national mais réalisés dans un contexte international. Cependant, l'intégration de données provenant de différentes sources et une bonne évaluation des résultats dépendent largement du degré d'harmonisation et de normalisation des diverses parties concernées. L'utilisation de normes et de lignes guides est très importante lors de la promotion de la collaboration en général et plus particulièrement lors du développement de réseaux de sites.

Le rapport tient compte des principes stipulés dans le Plan d'action pour la Méditerranée - Phase II, et dans le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée. Il développe en outre les discussions et des approches du groupe de travail du CAR/ASP sur les critères pour la préparation d'inventaires des éléments de la diversité biologique en Méditerranée, qui s'est réuni à Tunis en mars 1997. Le groupe de travail a également souligné l'importance de la coordination et de la rationalisation pour les initiatives en cours afin d'éviter un doublement d'efforts, en se référant en particulier aux réseaux de sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux et Directives Habitats de l'UE) et Emeraude (Recommandation n° 16 de la Convention de Berne).

Puisque ce rapport traite d'inventaires de sites au niveau national et réalisés dans un contexte scientifique, il convient de souligner qu'en aucun cas ces inventaires pourront être comparés sur un plan politique, juridique ou administratif, aux réseaux des sites Emeraude ou NATURA 2000. Il est néanmoins important de signaler que la plupart des aspects techniques relatifs à ces inventaires de sites sont indépendants de ces cadres politique, juridique ou administratif. Lorsqu'il sera fait mention ci-après aux réseaux de sites Emeraude ou NATURA 2000, le lecteur devra se souvenir que ceux-ci sont mentionnés uniquement à titre d'exemple sur le plan technique, et non pas comme un modèle à suivre obligatoirement.

Les aspects techniques sont également indépendants de l'étendue géographique du projet et, par conséquent, ne sont pas liés par une décision à prendre sur les diverses alternatives proposées par le groupe de travail quant à la couverture géographique des

inventaires. Seule l'étendue des listes des espèces et des habitats pourra être affectée par la décision finale.

Au cas où un inventaire des sites naturels au niveau national existe déjà, ou qu'une telle initiative est en cours dans un pays donné, il faudra essayer de vérifier les liens et les degrés d'harmonisation avec les normes et les aspects techniques proposés, une fois adoptés par les Parties Contractantes. C'est ainsi que de bons résultats pourront être obtenus avec un effort minimal sans pour autant perturber les initiatives qui existent déjà au plan national.

Un autre élément important qui peut être mentionné, c'est le fait que, à bien des égards, ces aspects techniques ont des liens avec le programme de travail de l'Agence Européenne pour l'Environnement (A.E.E.) et notamment avec celui de son Centre thématique pour la conservation de la nature à Paris (CTE/CN). Rappelons encore que s'il est fait référence à ce programme de travail c'est à titre d'exemple pour démontrer comment une coopération peut être obtenue dans un contexte international. Néanmoins, la rationalisation avec ces initiatives en cours peut s'avérer particulièrement utile pour le présent processus.

Ce rapport tient compte, dans la mesure du possible, de toutes ces considérations, les aspects techniques y sont étudiés et évalués pour l'établissement des inventaires de sites au niveau national mais effectué dans un contexte international.

1 . LES ELEMENTS DE BASE NECESSAIRES: LA LISTE DES ESPECES ET LA LISTE DES HABITATS

L'Article 15 du Protocole et le paragraphe 2.1 du PAM - Phase II indiquent la présence d'écosystèmes rares ou fragiles, qui sont des réservoirs de diversité biologique, et la présence d'espèces de flore ou de faune en danger ou menacées, comme principal critère pour la sélection des sites devant être listées dans les inventaires. Le groupe de travail sur les critères pour la préparation d'inventaires des éléments de diversité biologique en Méditerranée a suggéré l'élaboration de listes de références pour les habitats menacés et les espèces en danger ou menacées. Ce qui suit ci-après se réfère à certains aspects techniques pour l'élaboration de pareilles listes mais les critères pour l'inclusion des habitats ou des espèces sur des listes ne seront pas discutés.

1.1 Liste des espèces

Pour une gestion correcte des données et l'évaluation des résultats, une liste de noms des espèces ainsi qu'un système de codage normalisés sont nécessaires. La même espèce peut avoir divers noms scientifiques. Des différences peuvent notamment exister entre les pays. Même sur un plan international pareils synonymes peuvent exister et causer des malentendus. Des espèces figurant dans les annexes de la

Directive Habitats, par exemple, sont également mentionnées dans les annexes de la Convention de Berne mais sous un nom scientifique différent. Il conviendrait de tenir compte de ce problème représenté par les synonymes lors de l'utilisation d'une telle liste dans un système d'information, surtout dans un contexte international.

A cet égard, il convient de se référer au programme de travail du Centre thématique européen pour la conservation de la nature de l'Agence Européenne pour l'Environnement. La création de telles taxonomie et nomenclature normalisées sur un plan européen est l'une des compétences du Centre thématique.

Par exemple, plusieurs espèces déjà mentionnés dans les annexes II et III du Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée sont énumérés également dans les annexes aux Directives Habitats et Oiseaux ou de la Convention de Berne. Le programme de travail du CTE/CN prend aussi en compte ces espèces dont les synonymes sont introduits dans le fichier central du Centre thématique. Ces espèces font l'objet d'un code unique qui est utilisé par suite dans les logiciels pour traiter les données (voir plus loin).

RESUME DE TRAVAIL

- *Lors de l'élaboration de la liste de référence d'espèces, prendre en considération le problème des synonymes et du système de codage des noms scientifiques des espèces, en tenant compte des résultats des travaux en cours menés par l'Agence Européenne pour l'Environnement.*

1.2 Liste des Habitats

Tout comme pour les espèces, il est également nécessaire de définir les habitats pour lesquels les sites devront être indiquées. L'annexe I de la Directive Habitats et la Résolution n°4 (1996) de la Convention de Berne sont toutes deux fondées sur la Classification CORINE des Habitats qui est devenue par la suite la Classification des Habitats de la région Paléarctique. Il conviendra de tenir compte de cette importante initiative, ce qui a d'ailleurs été reconnu et suggéré par le groupe de travail dans son rapport.

Il est à noter que jusqu'à récemment, la partie marine de cette classification était peu développée car, entre autres, au début la classification n'était pas censée inclure les éléments marins. Depuis, les efforts poursuivis ont amélioré la partie marine mais elle reste encore bien incomplète. Le projet BioMar financé par la Communauté Européenne couvre la Mer du Nord et les parties de l'Atlantique proches des Îles britanniques. Chaque habitat marin faisant partie de la Classification BioMar a également trouvé place dans la Classification CORINE des Habitats.

Malheureusement, aucune initiative internationale semblable n'a été entreprise en Méditerranée. Cependant, des travaux de base existent déjà (Voir Conseil de l'Europe, 1982.; Bellan-Santini D., Lacaze, J.-C. & Poizat C; 1994).

Si les Parties contractantes décident de créer une liste de référence, inspirée de la Classification de la région Paléarctique, une plus grande place doit être accordée aux éléments marins de la Méditerranée dans cette classification. D'autre part, il serait difficile de défendre la création d'une classification totalement nouvelle pour la Méditerranée puisque les principes les plus importants sont déjà pris en compte par la classification de la région Paléarctique.

RESUME DE TRAVAIL

- *Lors de l'élaboration de la liste de référence des habitats, prendre en considération l'utilisation du système de classification de la région Paléarctique, sachant qu'un peu de travail complémentaire pourrait être nécessaire pour assurer une couverture complète de la Méditerranée.*

1.3 Informations de base sur les espèces et les habitats

Toute évaluation efficace d'un réseau de sites nécessite des données de base adéquates et de haute qualité. Les articles 3.3 et 15 du Protocole font référence à ces données relatives aux composantes de la diversité biologique et aux espèces de flore et de faune en danger ou menacées. Certaines de ces données de base ont également un rapport avec les critères de sélection des sites qui seront décrits dans les inventaires. Les cartes de distribution, la densité de la population, les principales menaces et les impacts peuvent être mentionnés à titre d'exemple.

Sous la responsabilité de l'Agence Européenne pour l'Environnement, le Centre thématique pour la conservation de la nature est en train de développer un cadre pour un tel système d'information sur la nature en Europe (EUNIS). Il est clair qu'une liaison étroite avec cette initiative pourrait être nécessaire afin d'éviter la duplication des efforts. L'élaboration d'un cadre de paramètres pour la description des Habitats et la création d'un système d'information sur les espèces peuvent être mentionnés à titre d'exemples concrets.

il serait hautement souhaitable que les Parties contractantes et le CAR/ASP puissent avoir accès à ce système d'information et en profiter.

RESUME DE TRAVAIL

- *Il convient d'envisager des rapports étroits avec le Système Européen d'Information sur la Nature en cours d'élaboration de l'Agence Européenne pour l'Environnement.*

2. LE BESOIN DE CRITERES COMMUNS POUR LA SELECTION DES SITES.

Le Paragraphe 2.1 du PAM phase II stipule clairement le besoin de critères communs de sélection établis conjointement par les Parties contractantes. De façon analogue, dans le processus d'établissement du réseau Natura 2000 les états membres de l'UE doivent d'abord lister les sites éligibles à devenir sites d'intérêt communautaire en utilisant des critères appliqués au niveau national (annex III, étape 1 de la directive habitats). Dans une deuxième phase l'importance communautaire des sites inclus dans les listes nationales est évaluée selon des critères internationaux appliqués dans un contexte biogéographique (annex III, étape 2 de la Directive habitats). Encore une fois, pour des raisons de comparabilité et de compatibilité, tels qu'évoquées par le groupe de travail, l'utilisation de critères de sélection au niveau national similaires à ceux utilisés pour Natura 2000 pourrait être envisagée.

D'ailleurs, si les critères de sélection, actuellement utilisés lors de diverses initiatives étaient comparés (par exemple la Directive Habitats, les critères stipulés pour les ASPIM dans le Protocole et le projet de critères au niveau régional proposé par le groupe de travail dans l'annexe V du rapport de la réunion...), l'on constaterait que souvent la même terminologie est employée par rapport aux espèces et aux habitats qui existent sur les sites. Des termes comme "représentativité", "unicité", "degré de conservation", "degré d'isolement" et "caractère naturel" sont souvent employés dans la rédaction des critères de sélection des sites.

Lorsqu'il s'agit d'appliquer ces critères dans la pratique, il est nécessaire de les clarifier et de les identifier de manière plus complète. C'est ce qui s'est passé lors de l'élaboration du formulaire standard des données de NATURA 2000 dans lequel les principes opérationnels ont été clairement stipulés pour chaque critère de l'Annexe III, Phase I.

RESUME DE TRAVAIL

- *Etudier l'utilisation dans le contexte méditerranéen de critères pour la sélection des sites au niveau national similaires à ceux qui sont définis par la Directive Habitats (Annexe III, étape 1) !*
- *Identifier le besoin de définir les principes opérationnels pour la mise en oeuvre des critères comme une partie de l'élaboration du formulaire standard des données.*

3. LA NECESSITE D'AVOIR UN FORMULAIRE STANDARD DES DONNEES, AINSI QUE DES TABLEAUX DE REFERENCE ET UN MANUEL D'UTILISATION

Toute initiative visant à la création d'un réseau nécessite un outil adéquat de gestion des données. En Europe, un certain nombre de formulaires pour les données relatives aux sites est actuellement utilisé. Le formulaire le plus perfectionné sur le plan technique et scientifique est la fiche de sites standard CORINE BIOTOPES. D'autres peuvent être également cités tel que le formulaire utilisé pour les Réserves Biogénétiques du Conseil de l'Europe, celui de la Convention de Ramsar, etc..., chacun avec sa propre spécificité. Le rapport "Parks for life" de l'UICN et le rapport de la Conférence Ministérielle de Sofia sur la Coordination de l'Information relative aux zones protégées soulignent tous deux l'exigence d'une meilleure harmonisation de ces fiches sur les sites. Le formulaire standard des données de NATURA 2000 est mentionné comme étant un important exemple de standardisation. Ce point de vue est également partagé par le groupe de travail sur les critères pour la préparation d'inventaires des éléments de la diversité biologique en Méditerranée.

Comme mentionné dans l'introduction, bien que le formulaire standard des données de NATURA 2000 ait été élaboré dans le cadre de la Directive Habitats, les aspects techniques inhérents à ce formulaire sont indépendants de tout contexte politique, juridique et administratif. En effet, le formulaire standard des données a été réalisé suite à l'expérience acquise lors du projet CORINE BIOTOPES qui est un exemple typique d'un inventaire de sites fondé sur des bases scientifiques.

L'Annexe IV du rapport de la réunion du groupe de travail sur les critères pour la préparation d'inventaires des éléments de la diversité biologique en Méditerranée résume les éléments qui pourraient constituer ce formulaire standard des données.

Parallèlement à la conception d'un formulaire standard des données la préparation d'un manuel d'utilisation est également important pour guider l'utilisateur à travers la tâche parfois difficile de remplir les formulaires pour chacun des sites sélectionnés.

Les sections suivantes traiteront de cette question en étudiant ce qui devrait être effectué sur un plan technique pour élaborer un formulaire semblable à ceux de NATURA 2000 mais adapté au contexte de la Méditerranée.

Il est possible de distinguer différents groupes de catégories de données. Un certain nombre ne pose pas de problèmes quelque soit le contexte dans lequel elles sont utilisées, comme par exemple le nom, la superficie de la zone, les Coordonnées du point central, les champs descriptifs etc... C'est pourquoi ce texte ne traitera pas de ces catégories de données. Par contre, pour certains champs de données, une évaluation sera nécessaire en vue de leur utilisation dans le contexte Méditerranéen. Ceci est valable surtout pour ces champs pour lesquels les données sont enrégistrées selon un ensemble de valeurs fixes ou de codes préalablement établis ("lookup tables"). Ces champs feront l'objet, ci-après, d'une brève clarification faisant ressortir les principales actions à réaliser lorsqu'elles seront utilisées dans un contexte Méditerranéen.

3.1 Référence à une liste standard des régions administratives, ex.: la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS)

Plusieurs inventaires de sites se réfèrent à une carte administrative des régions et à des listes de référence pour indiquer à quel pays, province ou région, le site appartient. En Europe, Eurostat est en train de gérer une telle carte standard des régions administratives, les "régions NUTS" (Nomenclature des Unités Territoriales Statistiques) (Eurostat 1995). Les principes de la liste de codes, bien qu'initialement conçus uniquement pour les états-membres de l'UE, ont été ensuite développés dans un contexte pan-européen dans le cadre du "Dobris assessment" (Stanners D. & Bourdeau P. (Eds.), 1995). Il s'agit d'un système de codage des régions administratives simple et linéaire qui pourrait facilement être étendu à d'autres pays de la Méditerranée non encore couverts par ce système. Celui-ci est fondé sur le découpage régional officiel de chaque pays.

RESUME DE TRAVAIL

- *Pour indiquer les régions administratives envisager d'utiliser la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS).*
- *Envisager d'étendre le système de codage aux pays qui ne sont pas encore couverts par celui-ci.*

3.2 Types de désignation nationale et système de codage

Comme indiqué par le groupe de travail dans son rapport, les sites identifiés peuvent

être ou non déjà protégées. Néanmoins, c'est important que le statut de protection soit enregistré afin d'être en mesure d'évaluer l'efficacité du réseau dans la poursuite de ses objectifs. Ceci devrait se faire systématiquement en utilisant les titres officiels existants des types de protection pour chaque pays concerné dans la langue du pays. Outre cette liste nationale, il est possible de se référer à d'autres réglementations et programmes internationaux de la même manière.

Un tel système de codage est maintenant utilisé aussi par la "Base de Données Communes pour les Aires Protégées", une initiative commune entre l'Agence Européenne de l'Environnement, le Conseil de l'Europe et le World Conservation Monitoring Centre afin de créer une seule base de données sur les aires protégées pour l'Europe. Ce système simple de codage des types nationaux de protection est également utilisé pour les besoins du formulaire standard des données de NATURA 2000. Des résultats similaires dans un contexte pan-européen ont été obtenus lors de la préparation, pour la Conférence Ministérielle de Sofia, du document du Conseil de l'Europe sur la coordination de l'information sur les aires protégées.

RESUME DE TRAVAIL

- *Elaborer, ou évaluer et mettre à jour les informations existantes sur les types nationaux de désignation pour chaque pays concerné dans le contexte méditerranéen.*

3.3 Activités et impacts

En vue d'avoir une idée claire des menaces et des impacts sur un site, l'indication de ces activités est nécessaire. L'annexe IV du rapport de la réunion du groupe de travail se réfère aussi à cette sorte d'information.

Une fois de plus, pour l'harmonisation et pour des raisons de cohérence, il est préférable d'indiquer les activités d'une façon systématique. Le projet CORINE Biotopes a une liste codifiée des activités humaine plutôt limitée. Lors de l'élaboration du formulaire standard des données de NATURA 2000, la liste a été remplacée par une autre organisée de façon plus systématique et hiérarchisée indiquant les activités et les impacts dans et autour du site, et mentionnant les influences négatives, positives ou neutres.

RESUME DE TRAVAIL

- *Evaluer la liste des activités et des impacts de NATURA 2000 dans le contexte Méditerranéen. La développer si nécessaire.*

4. INFORMATIONS SUR LES LIMITES DU SITE

Pour une gestion efficace et une bonne évaluation d'un réseau de site, une cartographie des limites du site est extrêmement importante. Ceci peut être fait sur des cartes en papier ou, ce qui serait mieux encore, en format digitale. Une fois digitalisées les données pourront être utilisées dans le contexte d'un environnement plus étendus, par la superposition avec d'autres couches de données dans le contexte d'un système d'information géographique. Ceci permet d'utiliser les données pour toute une série d'applications qui nécessitent une information exacte concernant les relations spatiales.

A cette fin, il est particulièrement important que les limites des sites soient tracées sur des cartes topographiques officiellement publiées, et à une échelle suffisamment détaillée (de préférence à 1/100.000 ou des cartes plus détaillées encore). Dans un contexte international, il est importante que la procédure de restitution cartographique soit coordonnée pour pouvoir après intégrer les résultats dans un format digitale.

RESUME DE TRAVAIL

- *La collecte et la digitalisation des informations relatives aux limites des sites devraient faire partie intégrale du processus de l'inventaire des sites. Les principes d'ordre technique doivent être clairement définies par des directives pour la collecte d'informations sur les limites (à savoir: les séries de cartes à utiliser, l'échelle de celles-ci, les projections, etc...).*

5. PROBLEMES DE GESTION DES DONNEES

Afin de pouvoir traiter et évaluer les résultats d'un réseau de site, il sera nécessaire de disposer d'une base de données et d'un outil d'information approprié. La base de données des sites CORINE Biotopes possédait déjà un module d'entrée et de recherche mis à la disposition des experts des divers pays pour créer la base de données des sites. Cette expérience a été utilisé dans le développement d'un logiciel moderne pour le traitement des informations des sites de NATURA 2000.

Il conviendrait d'envisager la mise au point d'un outil similaire qui serait fondé sur les principes techniques agréés par les Parties contractantes.

RESUME DE TRAVAIL

- *Envisager l'utilisation d'un logiciel pour traiter les données relatives aux sites dans le cadre contextuel des pays Méditerranéens*

6. VERS LES INVENTAIRES REGIONAUX, LA QUESTION BIOGEOGRAPHIQUE

Les processus écologiques ne sont généralement pas liés au pays ou aux délimitations administratives. L'intégration des aspects des régions biogéographiques dans la Directive Habitats représente la première fois que ce principe est pris en compte par un document législatif. Ceci signifie que le traitement d'un site et l'évaluation d'un réseau seront effectués sur des bases biogéographiques. La première carte réalisée dans le cadre de la Directive Habitats couvrait cinq régions biogéographiques dans 12 Etats-Membres. Lorsque trois autres Etats ont rejoint l'Union Européenne, la carte a été élargie pour couvrir six régions Biogéographiques (Boréale, Atlantique, Continentale, Alpine, Méditerranéenne et Macaronésienne) dans 15 états membres.

Le Paragraphe 2.1 du Plan d'action pour la Méditerranée Phase II se réfère aux inventaires de sites au niveau régional. Ces inventaires nécessitent, ainsi qu'il a été mentionné ci-dessus, des critères de sélection et d'évaluation des résultats obtenus sur un plan régional. Puisqu'il est souhaitable qu'il y ait une compatibilité avec les réseaux des sites NATURA 2000 et d'EMERAUDE, il faudrait envisager d'appliquer les critères et d'effectuer l'évaluation des inventaires des sites régionaux dans un contexte biogéographique adapté aux régions Méditerranéennes. Une carte semblable des régions biogéographiques, qui tiendrait compte des aspects typiques de la Méditerranée, devrait être réalisée.

RESUME DE TRAVAIL

- *Envisager la création d'une carte des régions biogéographiques dans un contexte Méditerranéen.*
- *Envisager un système d'évaluation du réseau des sites dans un contexte biogéographique.*

7. SURVEILLANCE

L'Article 3.5 du Protocole stipule que les Parties contractantes devront surveiller les

composantes de la diversité biologique. Ceci est aussi en conformité avec les obligations de surveillances régies par les Directives Habitats et Oiseaux. D'un point de vue technique, un tel programme de surveillance nécessiterait des principes pour la collecte de données et leur archivage. Malheureusement, les principes pour un tel programme de surveillance des sites doivent encore être établies. Le programme de travail de l'Agence Européenne pour l'Environnement prévoit aussi le développement d'une méthodologie de surveillance des sites.

Tant que ce système de surveillance n'aura pas été décidé, l'évaluation des besoins en données ne pourra pas, d'un point de vue technique, être effectuée.

RESUME DE TRAVAIL

- *Entammer des discussions sur le moyen de créer un tel programme de surveillance des sites, en tenant compte des développements dans le cadre du programme de travail de l'Agence Européenne pour l'Environnement.*

8. CONCLUSIONS

Le Plan d'action pour la Méditerranée - Phase II, et le Protocole relatif aux aires spécialement protégées et à la diversité biologique en Méditerranée prévoient, aussi bien au niveau national que régional, l'établissement d'inventaires des sites basés sur des critères communs. Bien que ces inventaires n'aient pas les mêmes contextes politique, juridique et administratif que ceux des réseaux des sites NATURE 2000 et d'EMERAUDE, ils ont plusieurs aspects communs surtout du point de vue technique.

C'est pour cette raison et pour les principes de coordination et d'harmonisation, ainsi que pour éviter la duplication des efforts, établis dans de nombreux documents politiques, administratifs et scientifiques, que les aspects techniques de la création de tels inventaires de site ont été examinés à la lumière de la coordination avec les plus importantes activités en cours menées dans le cadre de la collecte de données dans la région Méditerranéenne. Néanmoins, la situation typique de la mer Méditerranée dans son ensemble ne peut être ignorée et, pour certains domaines, une attention toute particulière sera nécessaire.

Egalement, certains aspects du programme de travail du Centre thématique européen sur la conservation de la nature de l'Agence Européenne pour l'Environnement sont soulignés quand c'est nécessaire.

Des indications de ce qui devrait être fait pour chaque section figurent dans un encadré récapitulatif. Certaines opérations sont claires et leur réalisation nécessitent seulement du temps pour réaliser le travail et laisser les choses se développer. D'autres

doivent encore être analysées et la procédure pour la coordination et l'harmonisation doit encore être décidée et établie par les Parties contractantes à la Convention et au Protocole. Enfin, pour certains domaines, aucune initiative semblable n'existe à ce jour et l'ensemble des principes doivent encore être développés comme, par exemple, pour les aspects relatifs à la surveillance des sites. Dans ce cas, la coordination avec d'autres initiatives qui viennent à peine d'être entreprises est importante.

Travaux de référence

Council of Europe (1982), Inventaires et classification des biocénoses marines benthiques de la Méditerranée, Collection Sauvegarde de la Nature No 25, Strasbourg

CEC (1991), CORINE Biotopes Project. Manual: Habitats of the European Community. Data Specifications - part 2 EUR 12587. Commission of the European Communities, Luxembourg

CEC (1992), Council Directive 92/43/EEC of 21 May 1992 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora, Official Journal of the European Communities L 206/7, Luxembourg

Bellan-Santini, D., Lacaze, J.-C. & Poizat C. (1994), Les Biocénoses Marines et Littorales de Méditerranée, synthèse, menaces et perspectives, Muséum Natd' Histoire Naturelle, Paris

Devillers P. & Devillers-Terschuren J. (1994), A classification of Palaearctic Habitats, report T-PVS (94) 1, Council of Europe, Strasbourg

IUCN Commission on National Parks and Protected Areas (1994), Parks for Life: Action for Protected Areas in Europe, IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. 154 pp.

European Commission (1995), NATURA 2000 Site Network Standard Data Form, version EUR15, European Commission, Brussels

Council of Europe (1995), Pan-European Biological and Landscape Diversity Strategy, text submitted to the Ministerial Conference Environment for Europe, Sofia 23-25 October 1995.

European Topic Centre on Nature Conservation (1995), Biodiversity and Nature Conservation: A European General Approach, Final draft October 20th. ETC/NC, Paris

Eurostat (1995), Regions; Nomenclature of territorial units statistics, March 1995, Eurostat, Luxembourg

Roekaerts M. (1995), Co-ordination of information on protected areas. Report to the Ministerial Conference Environment for Europe, Sofia, 23-25 October. Council of Europe, Strasbourg

UNEP (1995), Final Act of the Conference of Plenipotentiaries on the amendments to the Convention for the Protection of the Mediterranean Sea against Pollution, to the Protocol for the Prevention of Pollution of the Mediterranean Sea by Dumping from Ships and Aircraft and on the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean. Document UNEP(OCA)/MED IG.6/7. UNEP, Athens, Greece.

Stanners D. & Bourdeau P. (Ed.) 1995: Europe's Environment - The Dobris Assessment. European Environment Agency, Copenhagen, 712 p.

UNEP (1996), Final Act of the Meeting of Plenipotentiaries on the Annexes to the Protocol concerning Specially Protected Areas and Biological Diversity in the Mediterranean. Document UNEP(OCA)/MED IG.10/4. UNEP, Athens, Greece, 2 December

SPA/RAC (1997), Report of the meeting of the working group on criteria for the preparation of inventories of the elements of biological diversity in the Mediterranean, Tunis 6-7 March